

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0082226.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES VIGNERONS REUNIS DE MONSEGUR Adresse 1 Grand Champ 33580 Le Puy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 novembre 2023 12:20:38 +0100 CET Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/11/2022 au 30/06/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux Blanc 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux Blanc, Château Grand Billard	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge, Château de Laney	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge, Château Pépin	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge, Château Grand Billard	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux blanc 2021, 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rosé 2021	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge 2021, 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château Grand Billard blanc 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château Domaine de Laney rouge 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château Pépin rouge 2022	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château Grand Billard rouge 2022	Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge, Château Bellevue Marchand	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge 2021, 2022	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château Bellevue Marchand rouge 2022	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		